

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Alignements de voirie

N° DCM_124_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Route de Strasbourg :

Cet alignement s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière. Le Conseil Municipal a approuvé le 27 janvier 2022 l'acquisition des parcelles cadastrées section 14 n° 722, 720 et 718, d'une surface de 59 m² route de Strasbourg, au prix de 114 €/m², soit 6 726,00 €.

Il s'avère que cet alignement nécessite le déplacement d'un regard eau potable sur un branchement existant ; ces travaux ont été pris en charge par le vendeur (prestataire SDEA) pour un montant total de 3 579,50 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que ces frais soient remboursés au vendeur en sus du prix d'acquisition de la parcelle.

Strohsackweg :

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section 33 n° 548 et 549, d'une surface de 39 m², affectées à un usage public, au prix de 114 €/m², soit 4 446,00 €.

Rue des Dahlias :

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 46 n° 287, d'une surface de 56 m², au prix de 114€/m², soit 6 384,00 €. Cette parcelle est affectée à un usage public depuis l'aménagement de la rue des Dahlias.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 14/11/2023**

- APPROUVE** - l'acquisition des parcelles cadastrées section 14 n° 722, 720 et 718 au prix de 6 726 €, plus le remboursement des frais de déplacement d'un regard eau potable pour un montant total de 3 579,50 € TTC ;
- l'acquisition des parcelles cadastrées section 33 n° 548 et 549, au prix de 4 446,00 € ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 46 n° 287 au prix de 6 384,00 €.
- PRÉCISE** que les frais notariés relatifs à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville de Sélestat.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les actes notariés.
- APPROUVE** le classement dans le domaine public des parcelles concernées.
- SOLLICITE** une requête en élimination des parcelles concernées.

P.J. : 3 plans de situation

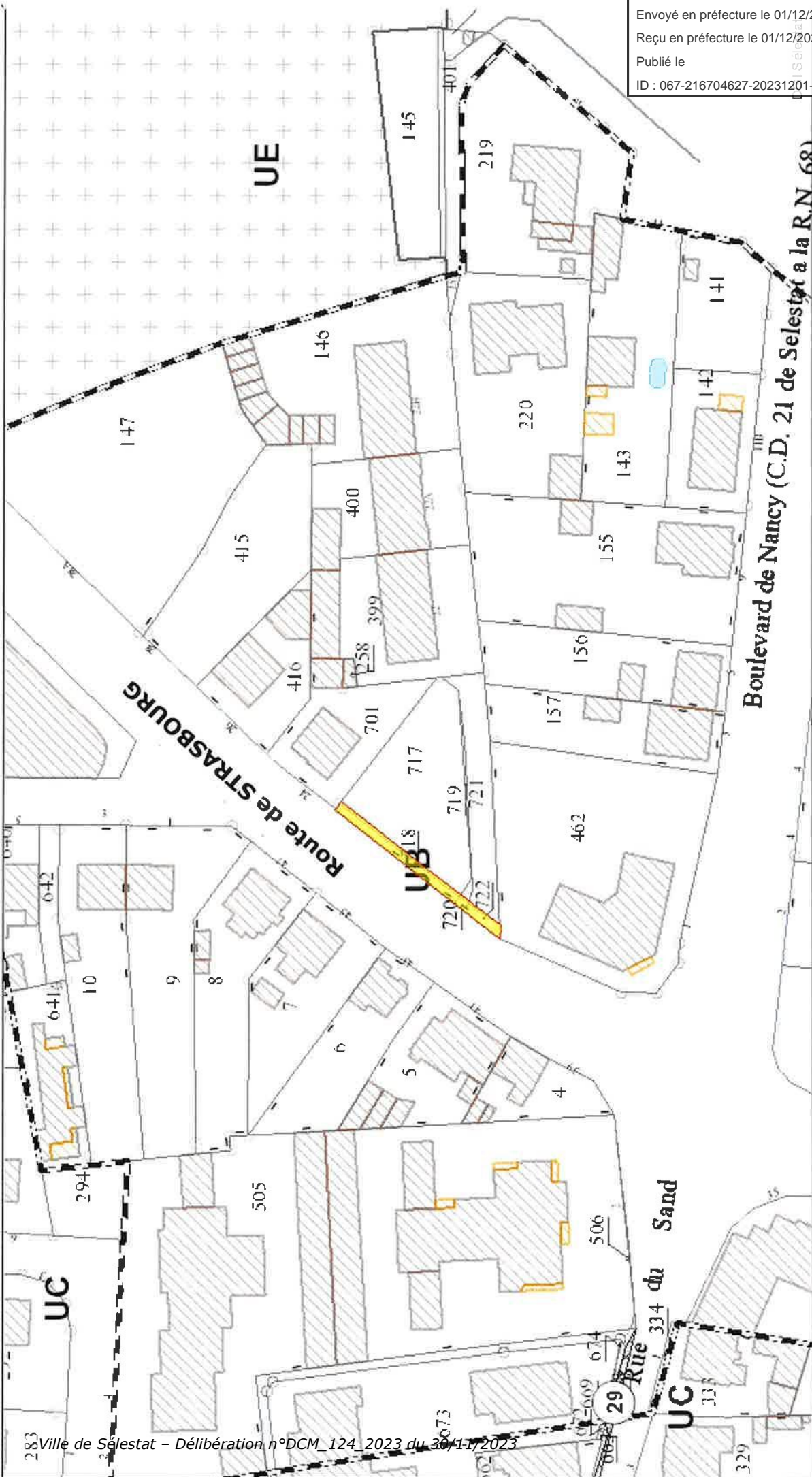
Adopté à l'unanimité

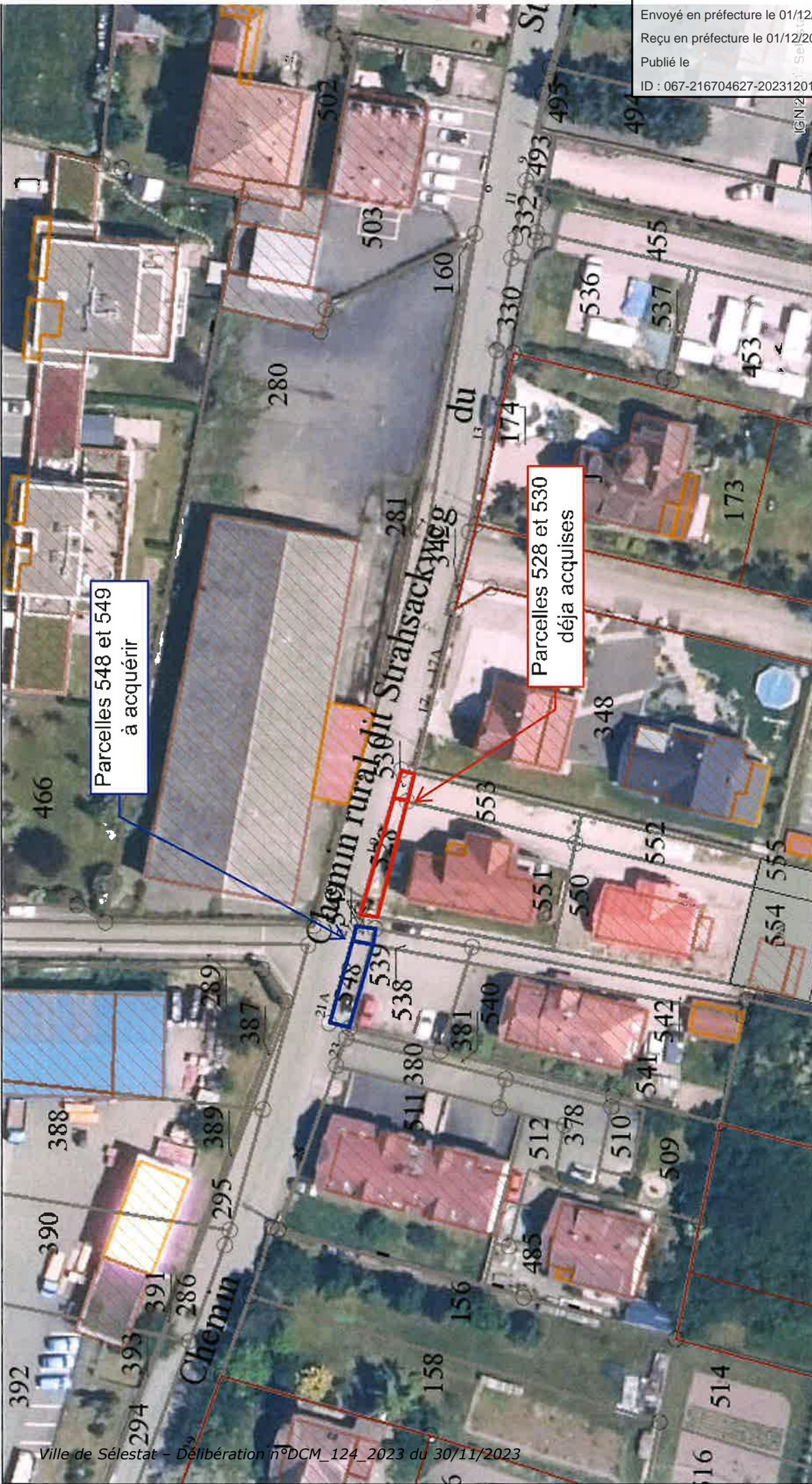
Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Robert ENGEL





Parcelles 548 et 549
à acquérir

Parcelles 528 et 530
déjà acquises





Sélestat

